



## LA TORTURE EN AFGHANISTAN

**AI reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des personnes placées en détention par les autorités afghanes ont été victimes de torture et de mauvais traitements exercés en particulier par la police de sécurité (Khad). D'anciens prisonniers ont donné à AI les noms de huit centres de détention à Kaboul, la capitale, où des personnes politiquement suspectes ont été interrogées sous la torture par la Khad. Certains prisonniers seraient morts ou auraient été sérieusement blessés.**

Les anciens prisonniers ont affirmé à AI que la Khad, police de renseignement de l'Etat, torturait systématiquement. Passages à tabac, décharges électriques et privation de sommeil sont au nombre des méthodes utilisées.

AI a lancé un appel au président Babrak Karmal afin qu'il prenne des mesures pour mettre fin à la torture et autres abus, dont la détention arbitraire et les procès secrets où les droits de défense fondamentaux sont déniés aux personnes politiquement suspectes.

Les victimes de la torture sont âgées de 16 à 70 ans.

D'anciens prisonniers ont indiqué que la surdité, la mutité et les troubles mentaux sont parmi les séquelles de la torture. Deux personnes ont dit à AI que des prisonniers détenus en même temps qu'eux étaient morts des suites de la torture.

Toute l'information à la disposition d'AI indique que les victimes sont non seulement les personnes qui s'opposent au régime en usant de violence, mais aussi celles qui sont appréhendées sur simple soupçon d'opposition, dont des fonctionnaires, des étudiants, des enseignants et des gens qui ont dit à AI avoir été arrêtés à titre d'exemple.

Il semble que certains aient été arrêtés parce qu'ils avaient des parents à l'étranger ou parce qu'ils possédaient des ouvrages littéraires étrangers.

De jeunes étudiants ont dit avoir été appréhendés et torturés après avoir pris part à des manifestations contre le régime et la présence des Soviétiques dans le pays. Ces témoignages, dont ceux d'anciens prisonniers et de témoins recueillis par AI et d'autres informations, indiquent que des centaines d'étudiants de l'université et

des écoles secondaires de Kaboul ont été torturés durant les trois dernières années.

Les huit endroits indiqués à AI comme étant des lieux de torture sont : 1) Khad-i-Panj (cinquième bureau de la Khad), 2) le siège de la Khad dans le district de Shashdarak, 3) le ministère de l'intérieur, 4) le bureau central d'interrogatoires, appelé le Sederat (ancienne résidence officielle du premier ministre), 5) le bureau de la branche militaire de la Khad, appelé Khad-i-Nezami, deux maisons privées près du Sederat, 6) la maison Ahmad Shah Khan, 7) la maison Wasir Akbar Khan, et 8) le bureau de la Khad dans le district de Howzai Barikat.

Les arrestations arbitraires seraient fréquentes et effectuées surtout par la Khad. Selon les informations, les arrestations politiques ont généralement lieu la nuit, sans mandat d'arrêt. La police et les troupes qui procèdent aux arrestations ne révèlent pas leur identité et ne donnent aucune raison; la famille du prisonnier ne connaît pas le lieu où le prisonnier est emmené. Beaucoup d'anciens prisonniers ont dit à AI que les soins médicaux faisaient totalement défaut.

Dans certains cas, d'anciens prisonniers ont dit qu'après avoir été questionnés sous la torture pendant des jours voire des semaines, ils ont été informés que leur arrestation était une erreur et relâchés. Dans d'autres cas, on est sans nouvelle des prisonniers depuis leur arrestation.

En décembre 1982, AI a reçu le témoignage détaillé de Farida Ahmadi, étudiante en médecine de 22 ans, détenue pendant six mois à Kaboul dans un centre de détention de la Khad. Elle dit avoir été soumise à des interrogatoires continuels, maintenue éveillée pendant une semaine et avoir reçu des décharges électriques pendant sa

**Les forces de sécurité syriennes sont responsables de violations systématiques des droits de l'homme, dont torture et assassinats politiques, et agissent impunément en vertu de la législation d'exception. Un nouveau rapport d'AI donne des preuves accablantes que des milliers de personnes sont harcelées et détenues injustement sans pouvoir faire appel, et dans certains cas torturées et même tuées par les forces de sécurité. Voir le supplément.**

détention. Elle dit aussi avoir vu d'autres prisonniers politiques subir des tortures. D'autres anciens prisonniers interviewés par AI ont décrit des expériences semblables.

Les trois cas suivants sont des extraits de témoignages de plusieurs anciens prisonniers interviewés par AI:

— Un étudiant de 25 ans de Mazar-i-Sharif, arrêté à la suite de manifestations d'étudiants en juin 1980 raconte:

«Le lendemain de mon arrivée à Sederat mon interrogatoire a commencé et est bientôt devenu systématique: toutes les nuits on m'appelait pour me questionner après minuit; l'interrogatoire durait de une heure et demie à deux heures, jamais plus longtemps parce que je finissais toujours par m'évanouir. J'ai été torturé dès la première nuit. Je recevais continuellement des coups sur tout le corps. Après quelques jours, mes bras et mes jambes sont devenus bleus à cause des blessures et mes vêtements étaient pleins de sang.

«On me demandait continuellement d'avouer mon appartenance à l'un des groupes islamiques et de révéler le nom des autres membres. En fait, je ne savais presque rien, j'avais fait partie, une fois, d'un groupe qui lançait des pierres, mais c'est à peu près tout.

«Après m'avoir interrogé trois soirs de suite, ils ont commencé à m'envoyer des décharges électriques dans les doigts et les orteils qui étaient reliés à un téléphone à manivelle par des fils. Pendant que j'étais torturé, il y avait en général quatre ou cinq hommes dans la pièce. D'après ce dont j'ai pu me rendre compte, j'étais soumis au traitement habituel, mes compagnons de cellule avaient subi les mêmes humiliations. Nous ne parlions pas beaucoup. Nous offrions un spectacle lamentable; quelques jours seulement après notre arrivée à Sederat, nous étions devenus des cadavres ambulants».

— Un autre ancien étudiant a dit qu'il était âgé de 16 ans lors de sa première arrestation en septembre 1980; après une détention de deux mois et demi, il a été relâché mais a été arrêté de nouveau en août 1981. Il dit avoir été interrogé et torturé par la Khad en ces deux occasions.

«J'ai admis appartenir à la guérilla Hezbi Islami et ils m'ont demandé de donner les noms d'autres élèves de mon école qui en faisaient partie. Comme je refusais, un officier de la Khad m'a immédiatement frappé à la tête. Je suis tombé... Ils se sont mis à me frapper et à me donner des coups

APPEL AU PRÉSIDENT  
DES ÉTATS-UNIS

Les forces américaines ont arrêté au moins 200 Grenadins et quelque 600 ressortissants cubains depuis l'invasion de la Grenade le 25 octobre par les troupes des États-Unis et de six autres pays antillais. Depuis, les Cubains ont été renvoyés à Cuba.

L'invasion a fait suite au coup d'État, qui a renversé le gouvernement révolutionnaire du peuple (P.R.G.), et à l'assassinat du premier ministre Maurice Bishop, de trois ministres et de deux dirigeants syndicalistes; ils auraient tous été exécutés sans procès.

Le 4 novembre, AI a envoyé un télex au président des États-Unis demandant que les forces américaines se conforment pleinement aux normes acceptées sur le plan international et formulées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'appel d'AI concernait les raisons et la justification de l'emprisonnement des personnes détenues par les forces américaines et le traitement auquel elles étaient soumises.

L'appel d'AI a été envoyé à la suite d'allégations indiquant que parmi les personnes arrêtées se trouvaient d'anciens membres ou sympathisants du mouvement «New Jewel» (parti dirigé par Maurice Bishop) qui ne semblaient pas avoir pris part à l'assassinat de Maurice Bishop et des autres personnes. AI avait aussi reçu des informations non confirmées selon lesquelles certains détenus avaient été menacés ou maltraités d'une façon après leur arrestation.

Quelque temps avant, le 21 octobre, AI avait écrit aux autorités militaires grenadines (dont certaines ont ensuite été détenues par les forces américaines) pour leur exprimer son inquiétude au sujet de l'exécution présumée de Maurice Bishop et de ses ministres et pour demander de procéder à une enquête indépendante et impartiale sur les circonstances de leur mort.

On ne sait toujours pas où se trouve Cletus St Paul, chef de la sécurité du gouvernement Bishop, arrêté pendant la même période et pour qui AI avait lancé un appel.

Un certain nombre de personnes détenues sans inculpation ni procès par le P.R.G. ont été libérées, ou se sont échappées de la prison de Richmond Hill à St Georges de la Grenade, peu de temps après l'invasion dirigée par les États-Unis. Au moment de l'invasion, AI étudiait les cas de 80 détenus, dont la plupart seraient maintenant libérés.

AI continue à étudier le cas des personnes mises en détention depuis l'invasion militaire; certaines ont été transférées depuis aux autorités grenadines. ■



*L'historien afghan Hassan Kakar, prisonnier d'opinion qui purge une peine de huit ans imposée à l'issue d'un procès secret*

## EMPRISONNEMENT POLITIQUE

La presse afghane ne parle presque pas de l'emprisonnement politique ni des arrestations et il est impossible d'en évaluer l'ampleur.

Il est généralement estimé que plusieurs milliers de prisonniers, politiques pour la plupart, seraient détenus à Pul-e-Charchi, la plus grande prison, située dans la banlieue de Kaboul.

Outre les huit centres de détention de Kaboul, AI en connaît d'autres en province à Jalalabad, Faizabad, Khost, Gardez, Khunduz, Ghazni, Kandahar, Herat, Mazar-i-Sharif et Shiberghar. AI n'a aucune information sur le nombre de prisonniers qui y sont détenus.

## Huit ans pour un historien

Les procès de prisonniers politiques ont généralement lieu en secret et souvent en l'absence d'avocats de la défense.

Hassan Kakar (voir photographie en première page), historien de renommée mondiale, condamné en mai 1983 à huit ans de prison, était l'une des personnes jugées de cette façon par un tribunal révolutionnaire d'exception pour avoir fondé une association de professeurs à l'Université de Kaboul.

Après le procès secret en juin 1982 de 19 dirigeants du groupe anti-gouvernemental Sama, la famille de l'un d'eux, Zamiri Sadique, aurait été notifiée de son exécution.

Le sort des 18 autres n'a pas été révélé, du moins à la connaissance d'AI.

## Appel d'AI

— Dans son appel du 7 octobre au président Karmal, AI demandait que toute décision du tribunal soit rendue publique, que les prisonniers bénéficient du droit de défense et d'appel conformément aux normes juridiques acceptées au plan international, qu'une enquête ait lieu sur les allégations de torture et que soit mis fin à cette pratique. AI demandait aussi instamment que tous les prisonniers détenus uniquement en raison de leurs convictions ou de leurs opinions soient libérés. ■

de pied. Ces séances ont continué, je n'ai pas été interrogé une seule fois sans recevoir de coups.

«J'ai reçu quinze fois des décharges électriques. Au cours d'un interrogatoire, l'un des officiers de la Khad (il y en avait toujours cinq ou six) m'a dit que je pouvais téléphoner chez moi... J'ai pris le combiné et commencé à former le numéro, le téléphone était branché de façon à causer une décharge électrique. Je suis immédiatement tombé par terre. Je me souviens que les officiers riaient.

«Par la suite, les décharges électriques m'ont été infligées de différentes manières à l'aide de fils de fer reliés à mes doigts ou à mes orteils».

## Déposition d'un commerçant

— Un commerçant, arrêté par erreur et détenu pendant trois jours, raconte :

«On m'a emmené dans ma cellule où il y avait déjà deux prisonniers: un ouvrier du bâtiment de Kalahan, au nord de Kaboul et un fonctionnaire de la province de Nangarhar, employé au ministère de l'agriculture. L'ouvrier du bâtiment présentait tous les signes du passage à tabac, ses vêtements étaient couverts de sang et il avait les jambes et les bras extrêmement meurtris.

«Après être resté deux ou trois heures dans ma cellule, ils m'ont fait sortir pour m'interroger. Ils m'ont dit que la Khad avait été informée que j'étais allé à Mazar-i-Sharif et à Kandahar récemment dans le but de semer le mécontentement contre le régime. Dès que je protestais de mon innocence, j'étais frappé. Quatre ou cinq hommes m'ont frappé et donné des coups de pied sur tout le corps. Je tombais souvent par terre, mais chaque fois ils me remettaient debout et recommençaient à me frapper. Entre les coups, il me posaient d'autres questions sur mes allées et venues et sur mes relations».

A un moment donné, un officier de la Khad lui a sauté sur la main gauche, lui écrasant les os.

«Après une demi-heure d'interrogatoire et de coups, ils m'ont relié les orteils aux fils d'un téléphone à manivelle, puis j'ai reçu des décharges électriques... J'ai fini par m'évanouir. Puis je me souviens qu'à mon réveil, le lendemain matin, un soldat m'essuyait le front avec un gant de toilette mouillé.

«Deux jours plus tard, l'un des officiers de la Khad qui m'avaient interrogé est venu dans ma cellule et m'a dit que j'allais être libéré... que j'avais été arrêté par erreur...»

A la connaissance d'AI, aucun prisonnier n'a eu le droit de contacter sa famille ni un avocat. Dans beaucoup de cas, cette détention au secret s'est prolongée pendant des mois. Les prisonniers n'ont pas droit non plus à des vêtements propres et ne peuvent pas se laver.

## LIBYE

### DIX PRISONNIERS

Les dix prisonniers, arrêtés en même temps que onze autres personnes en 1975, ont été jugés le 9 novembre 1976 par un tribunal criminel ordinaire (un observateur d'AI a assisté à une partie du procès). Ces dix personnes sont : Al Mehdi Muhammad al-'Adl, Muhammad Muhammad al-'Adl, Oreibi 'Amr Youssef, Ibrahim Mahmoud al-Sida 'iy, Abdullah Ali al-Khouja, Mansour Abdul Salam al-Majdoub, Muhammad al-Makki al-Imam, Salih Inna's Youssef, Muhammad Ali al-Shridi et Belgassim Muhammad Abdullah al-Sghier (jugé par contumace).

Al Mehdi Muhammad al-'Adl a été inculpé d'avoir créé une organisation secrète dont les principes sont contraires à ceux de la révolution du Fath de 1969. Les vingt autres accusés ont été inculpés d'appartenance à l'organisation. Ces 21 personnes ont toutes été inculpées d'avoir fait de la propagande anti-révolutionnaire. Onze d'entre elles ont été acquittées mais les dix personnes précitées ont été reconnues coupables et condamnées à l'emprisonnement à vie.

Sept d'entre elles ont fait appel et le 6 mars 1979, la Cour suprême de la Libye a déclaré innocentes les dix personnes reconnues coupables, les a acquittées et relâchées.

Le Procureur pour la sécurité de la révolution a par la suite modifié les chefs d'accusation de ces dix personnes qui ont été arrêtées de nouveau en avril. Les «nouveaux» chefs d'accusation étaient pratiquement les mêmes qu'avant: le premier accusé avait demandé la création d'une organisation illégale, les neuf autres avaient demandé à des personnes d'y adhérer et ces dix personnes avaient fait de la propagande anti-gouvernementale.

Un observateur d'AI a assisté à deux audiences du nouveau procès qui a eu lieu devant le tribunal criminel entre janvier et avril 1980. Depuis, AI a reçu des informations officielles selon lesquelles al-Mehdi Muhammad al-'Adl et Muhammad Muhammad al-'Adl ont été reconnus coupables et condamnés à la prison à vie et les autres ont été acquittés. Ces dix personnes seraient cependant toujours détenues.

AI considère qu'elles ont été arrêtées et détenues pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression. De plus, leur nouveau procès était une violation de l'article 14 (paragraphe 7) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui déclare que «nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné».

L'article 416 du Code pénal libyen contient une proscription semblable.

*Prière d'écrire en termes courtois demandant la libération des dix prisonniers à: Monsieur le Colonel*

## CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

Mu'ammarr al Kadhafi, Chef de la révolution, Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne. ■

### URSS

#### VLADIMIR BALAKHONOV

*Ancien traducteur, il purge sa onzième année comme prisonnier d'opinion.*

Vladimir Balakhonov, russe, âgé maintenant de 48 ans, a demandé l'asile politique en Suisse en 1972 lorsqu'il travaillait à l'Office météorologique mondial à Genève.

Cependant, il a décidé ultérieurement de retourner en URSS pour être avec sa famille; il avait reçu des assurances officielles comme quoi il ne serait pas poursuivi.

Il a été arrêté le 7 janvier 1973, inculpé de «trahison pour avoir refusé de revenir en URSS lorsqu'il était à l'étranger» et condamné à 12 ans de prison.

Il est maintenant dans une colonie de redressement par le travail à régime renforcé dans la région de Perm et n'a reçu aucune visite depuis le début de son emprisonnement.

Sa fille Irina avait dix ans lorsqu'il l'a vue pour la dernière fois, elle en a vingt maintenant. Lorsqu'elle a demandé à rendre visite à son père l'année dernière, des fonctionnaires ont annulé la visite prévue, parce que Vladimir Balakhonov s'était rendu au travail avec un bouton non attaché.

Son travail, qui consiste à assembler des pièces pour fers électriques, serait brûlant, dangereux et sale. En 1982 il est resté au moins trente jours dans une cellule disciplinaire et isolée pour ne pas avoir atteint la quantité de production demandée.

Tout au long de ces années, Vladimir Balakhonov a fait des campagnes non violentes contre les conditions dans lesquelles lui et beaucoup d'autres prisonniers d'opinion sont emprisonnés, et a lancé des appels aux autorités au nom de ses codétenus.

Il a maintes fois été puni pour ces activités, ainsi, son droit à la correspondance lui a été retiré et il a été enfermé dans la cellule provisoire du camp.

Il a été transféré en prison deux fois (les prisons en URSS sont les établissements de redressement les plus durs), et a passé un total de six années dans les prisons de Vladimir et de Chistopol.

Sa santé préoccupe beaucoup AI. Il serait considérablement amaigri et souffrirait d'hypertension, de sciatique et d'arthrite.

*Prière d'écrire en termes courtois demandant sa libération immédiate à: Monsieur V. V. Naidenov, Procureur général adjoint de l'URSS, UI-Pushkinskaya 15a, Moscou, URSS. ■*

## THAÏLANDE

### ANANT SENAKHANT

*Ancien policier et ancien bonze, opposant actif et non violent au régime militaire de Thaïlande, il purge une peine de trois de prison pour lèse-majesté.*

Anant Senakhant est âgé de 47 ans; ancien policier, il a abandonné l'habit de bonze au début de cette année pour faire campagne contre une tentative des militaires de modifier la constitution en leur faveur.

Il a manifesté pacifiquement devant le parlement jusqu'à ce qu'un projet de loi proposé par l'armée ait été rejeté.

Le 29 mars, faisant référence à des rumeurs selon lesquelles la reine Sirkit et le général Arthit, commandant en chef de l'armée, avaient organisé des élections anticipées afin d'assurer la

continuité de la supériorité militaire dans la politique, Anant Senakhant aurait dit à des sympathisants: «C'est un devoir de tout bon citoyen de protéger le royaume contre les propos malveillants dont fait l'objet Sa Majesté la Reine...»

Il a été arrêté le jour suivant et inculpé du délit de lèse-majesté, c'est-à-dire d'avoir diffamé, insulté ou menacé des membres de la famille royale thaï.

Il a été mis en liberté provisoire le jour suivant les élections et le 23 avril aurait de nouveau pris la parole au cours d'un meeting, en termes que les autorités considèrent être une critique de la famille royale. Il a été arrêté de nouveau le 27 avril, inculpé une deuxième fois et sa mise en liberté provisoire a été refusée.

Anant Senakhant a été jugé à huis clos par un tribunal militaire de Bangkok; il n'a pas eu le droit d'interjeter appel et la permission de citer ses propres témoins lui aurait été refusée. Il a nié avoir eu l'intention de diminuer le respect dû à la famille royale, soulignant que ses commentaires visaient à empêcher certains d'exploiter le palais à des fins politiques (la monarchie thaï, par tradition, ne prend pas part à la politique).

Le 17 août il a été déclaré coupable de la première accusation de lèse-majesté et condamné à trois ans de prison. Au moment de mettre sous presse, il était à la prison de Ladyaw à Bangkok, attendant d'être jugé pour la seconde accusation de lèse-majesté.

*Prière d'écrire en termes courtois demandant sa libération à:* Monsieur le Général, le Très Honorable Premier Tinsulanond, Premier Ministre, Thai Fu Kah Building, Nakorn Pathom Road, Bangkok 3, Thaïlande. ■

## CHINE

### APPEL DEMANDANT L'ARRET DE LA VAGUE D'EXECUTIONS

Les autorités de la République populaire de Chine auraient réagi à l'appel d'AI demandant l'arrêt de la vague d'exécutions qui sévit en ce moment dans le pays (voir les *Informations internationales* de novembre).

Dans un communiqué de presse du 28 octobre, AI déclarait avoir écrit au président Li Xiannian disant qu'elle avait eu connaissance de plus de 600 cas d'exécutions dans une vingtaine de villes et districts de Chine depuis août; sa lettre expliquait aussi que le taux actuel d'exécutions était de loin le plus élevé depuis le début des années 70.

Le nombre total d'exécutions dépasse certainement les 600, des informations qui proviennent du pays indiquent que plusieurs milliers de personnes auraient été exécutées.

AI a prié le Président de mettre tout en œuvre pour empêcher qu'il y ait d'autres exécutions et d'envisager la commutation de toutes les peines de mort en instance.

Le 2 novembre, un porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères aurait accusé réception de la lettre d'AI, indiquant cependant que:

«Les criminels doivent recevoir la punition qu'ils méritent selon la loi. C'est une mesure normale et un travail de routine pour maintenir l'ordre public dans un pays. Cela relève des affaires intérieures d'un pays.»

Au moment de mettre sous presse, AI n'avait reçu aucune réponse directe des autorités chinoises. ■

## ROYAUME-UNI

### LES «SUPER-MOUCHARDS» D'IRLANDE DU NORD CAUSENT DE L'INQUIETUDE

AI a écrit aux autorités britanniques leur exprimant son inquiétude au sujet de la récente pratique, en Irlande du Nord, qui consiste à effectuer des poursuites judiciaires uniquement ou principalement sur base de dépositions d'anciens complices de l'accusé.

Au cours de l'année écoulée, environ 300 personnes ont été inculpées ou jugées, pour des délits comportant des actes de violence motivés par la politique, d'après les dépositions de 20 personnes, elles-mêmes impliquées dans de tels délits.

Le nom anglais donné à ces anciens complices est «supergrass», (super-mouchard) terme dérivé de «grass», mot d'argot anglais signifiant délateur.

Des membres présumés des organisations paramilitaires républicaines et loyalistes se sont trouvés au nombre des accusés.

Dans une lettre datée du 3 octobre, AI a demandé au Secrétaire d'Etat (ministre) pour l'Irlande du Nord de faire en sorte que ce problème soit inclus dans les termes de l'enquête menée par les autorités sur le fonctionnement de la législation d'exception en Irlande du Nord (voir les *Informations internationales* de novembre). AI a envoyé une copie de sa lettre à Sir George Baker, juge chargé de cette enquête.

Dans cette lettre, l'organisation disait que, considérer comme moyen de preuve la déposition de complices dans les procès criminels, ne contrevient ni aux normes internationales, ni au droit anglais.

Certains traits de la procédure suivie par le procureur dans les cas de «super-mouchards» ont cependant surgi, dit AI, qui, pris dans leur ensemble, font naître des doutes sur la qualité des moyens de preuve dans ces

cas précis. Ces traits sont les suivants:

— Beaucoup d'accusés ont été déclarés coupables uniquement sur la base de dépositions non corroborées d'anciens complices.

— En droit anglais, les règles habituelles en matière de preuve éliminent les dépositions obtenues par «la perspective de bénéficier d'une rétribution quelconque... offerte par une personne faisant autorité», mais certaines dépositions de «super-mouchards» ont été admises comme moyens de preuve, alors qu'elles étaient fournies par des gens à qui on avait offert l'immunité de juridiction pour délits graves.

— Certains desdits témoins étaient détenus depuis longtemps, parfois plus d'un an, avant le procès, donnant ainsi toute possibilité à la police d'influencer leur déposition.

— Alors que, dans un procès normal, le juge doit mettre les jurés en garde contre le danger de se baser uniquement sur de telles preuves pour reconnaître la culpabilité d'un accusé, dans les tribunaux «Diplock» en Irlande du Nord, il n'y a pas de jury, donc le juge n'a que lui-même à «mettre en garde». ■

## ARGENTINE

### L'ETAT DE SIEGE A ETE LEVE EN ARGENTINE AVANT LES ELECTIONS

L'état de siège, en vigueur en Argentine depuis le 6 novembre 1974 a été levé juste avant les élections du 30 octobre 1983, entraînant la mise en liberté de beaucoup de prisonniers politiques dans le pays et permettant le retour en Argentine d'exilés politiques.

Le 2 novembre, AI a envoyé un message au président Raúl Alfonsín, à la suite du succès remporté aux élections par le Parti radical.

Dans son message, AI disait faire toute confiance au nouveau gouvernement pour ce qui est de s'employer à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, étant donné les engagements pris pendant la campagne électorale.

Pendant la campagne, M. Alfonsín a promis de se pencher sur le problème des «disparus» en Argentine et d'abroger la loi de pacification nationale introduite le 23 septembre 1983 par la junte militaire.

La nouvelle loi avait été présentée par la junte comme une amnistie pour les délits relatifs à la subversion, commis au cours des 10 années écoulées.

En fait, les termes de cette loi en faisaient principalement un instrument de protection pour les membres des forces de police, militaires et de sécurité (et pour tout civil qui y était associé), contre les poursuites pour crimes ayant trait en particulier aux «disparitions». ■

# AFRIQUE DU SUD : ASSASSINATS ET TORTURE AU CISKEI

AI est préoccupée par les récentes informations faisant état d'assassinats de civils par la police du Ciskei qui ne seraient autres que des exécutions extrajudiciaires. Elle est préoccupée aussi par les récentes arrestations qui ont lieu au Ciskei et par les conditions de détention des prisonniers aux termes des lois ciskéiennes de sécurité. L'organisation considère que les autorités ciskéiennes doivent libérer immédiatement et inconditionnellement tous les détenus qui ne seront pas inculpés de délits criminels ni jugés et qu'elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des détenus.

Au vu du traitement brutal et de l'assassinat de civils auxquels se serait livrée la police du Ciskei, AI fait appel aux autorités pour qu'elles ordonnent une enquête impartiale sur ces allégations et qu'elles prennent des mesures pour empêcher que de tels événements ne se reproduisent.

Depuis quelques mois, des informations d'arrestations fréquentes, de torture des détenus et d'exécutions extrajudiciaires probables, parviennent de la région du Ciskei en Afrique du Sud.

Selon ces informations, au moins 90 personnes seraient mortes lorsque les autorités du bantoustan africain du Ciskei ont essayé de mettre fin au boycottage des autocars, par les habitants de la ville de Mdantsane, commencé vers la mi-juillet. Mdantsane, ville du Ciskei, est l'une des plus importantes communautés noires d'Afrique du Sud.

Les forces de sécurité du Ciskei ont dit avoir établi des barrages routiers et placé un cordon autour des gares ferroviaires, pour essayer de forcer les habitants de Mdantsane à utiliser les autocars locaux pour se rendre au travail dans la ville « blanche » voisine d'East London.

Beaucoup de gens auraient été blessés par balles ou tués par les forces de sécurité et d'autres auraient été passés à tabac ou arrêtés pour avoir soutenu le boycottage.

Plus de 100 personnes, dont de nombreux syndicalistes noirs, ont été arrêtés aux termes d'une loi autorisant les autorités à les détenir au secret indéfiniment.

## Le stade de football

Certaines personnes, dont des élèves des écoles, auraient été emmenées au

stade de football local de Sisa Dukashe, où elles ont été détenues dans des conditions extrêmement inconfortables et insalubres, maltraitées et torturées par le personnel de sécurité et les miliciens.

Le boycottage faisait suite à la décision d'une compagnie locale d'autocars d'augmenter ses tarifs d'environ 10% sur le trajet Mdantsane à East London, à quelques kilomètres de là, dans cette partie d'Afrique du Sud réservée officiellement aux Blancs par la politique d'apartheid.

L'augmentation des tarifs affectait les habitants de Mdantsane, qui doivent se rendre tous les jours dans les zones industrielles et commerciales d'East London où ils trouvent du travail.

L'administration du Ciskei profitait directement de l'augmentation des tarifs, étant de moitié propriétaire de la Corporation des transports du Ciskei (C.T.C.), à qui appartient la compagnie d'autocars desservant le trajet Mdantsane - East London.

Le boycottage a été très suivi par la population et semble avoir été vu par l'administration comme un véritable défi à son autorité. La police du Ciskei aurait établi des barrages routiers et arrêté les voitures privées et les taxis emmenant les gens qui font la navette. Quelques véhicules ont été mis en fourrière, d'autres ont dû faire demi-tour; leurs occupants auraient été harcelés et violentés par la police et par les civils, partisans du Parti de l'indépendance nationale du Ciskei (C.N.I.P.).

Fin juillet et début août, la police s'est placée devant les gares de Mdantsane, pour essayer d'empêcher les gens de monter dans le train et de les forcer à prendre les bus à la place pour se rendre à East London.

Le ministre ciskéien de la justice a déclaré l'état d'urgence à Mdantsane le 3 août; ce jour-là et le lendemain il y a eu de nombreux incidents au cours desquels plusieurs personnes ont été tuées par balles et d'autres blessées par la police.

Le couvre-feu a été déclaré à Mdantsane de 22 h. à 4 h. 30.

Fin juillet, les autorités ont commencé une vague d'arrestations des opposants réels ou suspects. Le 21 juillet, la police a arrêté deux hautes personnalités du Syndicat des travailleurs alliés d'Afrique du Sud (SAAWU), syndicat noir indépendant (interdit au Ciskei le 3 septembre); ce sont: Sisa Njikelana, vice-président du SAAWU, et Bonile Tuluma.

Plus de vingt autres personnalités et membres du SAAWU ont été arrêtés au cours des trois semaines suivantes, ainsi que des membres d'autres syndi-

cats. Ils seraient détenus sans inculpation ni procès aux termes de la clause 26 de la loi sur la sécurité nationale (NSA) de 1982 et auraient été mis au secret.

Plus de 100 personnes ont été détenues en vertu de la même clause, mais au moment de mettre sous presse, certaines avaient été libérées.

En plus des personnes détenues aux termes de la NSA, à la mi-août on a appris que plusieurs centaines auraient été arrêtées au Ciskei pour avoir prétendument enfreint le couvre-feu et pour d'autres délits liés au boycottage des autocars. Certaines ont été inculpées et traduites devant le tribunal pour mise en liberté sous caution, mais apparemment la plupart sont restées en détention parce qu'elles ne pouvaient pas payer les sommes demandées par les tribunaux.

Début août, un certain nombre de procès ont été intentés aux autorités par les personnes mises en cause par le boycottage.

Le 5 août, la Cour suprême du Ciskei a donné suite à la requête d'un groupe d'ouvriers de Mdantsane demandant qu'un ordre provisoire empêche la police et les forces de sécurité de les brutaliser, de les harceler et d'intervenir dans leurs affaires. Le 8 août une décision judiciaire, ordonnant à la police de ne plus les brutaliser, a été prise, à la demande d'un chauffeur de taxi.

## Un avocat est arrêté

Les deux affaires citées précédemment ont été défendues par Hintsia Siwisa, avocat local bien connu à Mdantsane. Il a cependant été arrêté lorsque la police de sécurité a perquisitionné à son domicile le 8 août au matin, de sorte qu'il n'a pas pu se rendre personnellement à la Cour suprême pour y défendre le chauffeur de taxi.

Hintsia Siwisa défendait aussi la cause des membres du SAAWU à ce moment-là; il a, comme eux, été mis en détention aux termes de la clause 26 de la NSA. Il a été libéré depuis.

Deux journalistes noirs, au moins, ont aussi été arrêtés. Leslie Xinwa, reporter au *Daily Dispatch* d'East London, a été arrêté le 8 août et détenu un certain temps. Le 16 août, la police de sécurité du Ciskei a arrêté Charles Nqakula, membre fondateur de l'Agence « *Veritas News* » au Ciskei et correspondant de plusieurs journaux sud-africains. Il aurait été détenu aux termes de la clause 26 de la NSA (il a été libéré fin septembre). Ancien vice-président de l'Association sud-africaine des employés de la presse (MWASA), il avait déjà été assigné à résidence pendant trois ans par les autorités sud-africaines en juillet 1981. Cette assignation a été levée prématurément en mai 1982, mais il a par la suite été déclaré immigrant interdit de séjour en Afrique du Sud et a ainsi été effectivement assigné à résidence au Ciskei.

D'autres syndicalistes noirs ont été arrêtés le 16 août, cette fois par la police de sécurité d'Afrique du Sud

d'East London même. Parmi ceux qui ont été arrêtés et que l'on croit détenus, se trouvent Bonisile Norushe, organisateur du Syndicat des ouvriers des aliments en conserve, détenu plusieurs fois précédemment sans procès, et Mzuzwana Mdyogolo, dirigeant régional de la SAAWU.

Les dirigeants de la SAAWU en d'autres régions d'Afrique du Sud, notamment dans la ville noire d'Atteridgeville (près de Prétoria) et à Durban, auraient aussi été arrêtés pour raisons de sécurité au cours des deux semaines précédentes. Ces arrestations indiquent qu'il y a coopération entre la police de sécurité du Ciskei et celle d'Afrique du Sud.

## UN CHEF DE LA SECURITE EST ARRETE

**Un chef de la sécurité est arrêté**  
Al est préoccupée aussi de la détention pour motifs politiques d'un minimum de 15 membres de l'administration et des services de sécurité du Ciskei, arrêtés à la mi-juillet 1983, à la suite de communiqués selon lesquels on aurait tenté de remplacer Lennox Sebe, président à vie, par son frère, le général de corps d'armée Charles Sebe.

Le 14 juillet 1983, le général de brigade Harvey Tamsanqa, sous-chef des services de renseignements (CIS) et trois autres officiers des CIS, ont été arrêtés.

Au même moment, le président à vie Sebe a abrégé sa visite officielle en Israël pour revenir prématurément au Ciskei le 15 juillet. Le même jour, des coups de feu ont été tirés sur le domicile de B. N. Pityi, ministre des affaires étrangères du Ciskei, ancien ami et associé du président à vie Sebe. Le 16 juillet, celui-ci a réuni une conférence de presse spéciale au cours de laquelle il a annoncé la dissolution immédiate des CIS et une restructuration des services de défense et de sécurité du Ciskei. Les pouvoirs du général de corps d'armée Sebe, qui avait assumé la direction de ces services jusqu'à maintenant, ont été diminués et sa compétence en matière de détention sans jugement lui a été retirée.

Trois jours plus tard, le 19 juillet, il a été arrêté en compagnie de huit autres, apparemment par la police de sécurité du Ciskei et d'Afrique du Sud, réunies en une seule force.

Les autres détenus étaient: le général de division Tallefer Minaar, un agent supérieur de la sécurité d'Afrique du Sud, détaché au Ciskei comme conseiller personnel de Charles Sebe, et Mbulelo Xaba, fils du vice-président du Ciskei, le révérend W. M. Xaba.

Toutes les personnes arrêtées sont apparemment détenues sans jugement aux termes de la clause 26 de la NSA et n'ont pas droit à la visite d'un avocat ni de leurs familles.

Le 27 juillet, la Cour suprême du Ciskei a rejeté la demande de leurs familles que leur détention soit déclarée illégale.



*Le père Smangaliso Mkhathshwa... craintes de mauvais traitements et de torture. Le père Smangaliso Mkhathshwa, prêtre catholique et secrétaire de la Conférence des évêques catholiques d'Afrique du Sud dont le siège est à Prétoria, a été arrêté par la police du Ciskei alors qu'il se rendait à une réunion de l'Association des étudiants catholiques de l'Université de Fort Hare à Alice où il devrait prendre la parole le 30 octobre.*

*Il serait détenu aux termes de la clause 26 de la loi sur la sécurité nationale du Ciskei, qui permet la détention au secret sans procès pour une période illimitée.*

*Les autorités ciskéiennes n'ont pas dit pourquoi il avait été arrêté ni où il est détenu. Elles auraient même refusé à un évêque catholique de lui rendre visite.*

*Selon les informations d'Al, le père Mkhathshwa était toujours détenu au moment de mettre sous presse, et on craignait qu'il n'ait subi la torture ou d'autres mauvais traitements pendant sa détention au secret.*

*Al a demandé sa libération immédiate et inconditionnelle. Il avait déjà été frappé d'interdiction par les autorités sud-africaines (de 1977 à juin 1983) et avait été adopté par Al comme prisonnier d'opinion. ■*

Dans sa déclaration au tribunal, la femme de Charles Sebe aurait dit être inquiète pour sa sécurité parce que les personnes emprisonnées dans de telles circonstances risquaient, dit-elle, d'être «étranglées ou empoisonnées». ■

## PEINE DE MORT

Al a appris que 137 personnes ont été condamnées à mort dans 13 pays et que 150 ont été exécutées dans 6 pays en octobre 1983.

## DERNIERE HEURE

**Afrique du Sud - Libération au Ciskei: Al a appris que Sisa Njikelana, Borile Tuluma, Bonisile Norushe et Mzuzwana Mdyogolo ont été libérés**

## INDONESIE

## VAGUE D'ASSASSINATS DE PERSONNES SOUPÇONNEES D'AVOIR COMMIS DES CRIMES

Malgré le black-out imposé par les autorités aux médias sur tout article concernant les assassinats, des informations parviennent sans cesse d'Indonésie faisant état de l'exécution extrajudiciaire de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes et d'autres personnes.

Le nombre de ces assassinats cette année, jusqu'à fin octobre, serait supérieur à 500 et pourrait dépasser 2000, il est sérieusement à craindre qu'ils ne fassent partie d'une campagne officielle d'élimination de prétendus criminels.

Le 26 juillet, le quotidien *Merdeka* indiquait que 553 personnes avaient été tuées depuis le début de l'année: 197 à Jakarta, 159 à Java-Ouest, 80 à Java centrale, 72 à Java-Est, 26 à Sumatra-Sud et 19 à Sumatra-Nord.

Par la suite, le général Benny Murdani, commandant des forces armées et chef de la sécurité, devait dire que les journaux avaient en fait sous-estimé le nombre des assassinats car ils n'avaient compté que les corps mis à la morgue des hôpitaux. Beaucoup d'autres auraient été enterrés par leurs familles.

L'estimation la plus récente reçue par Al est celle du directeur de l'Institut d'aide légale (indépendant) à Jakarta, du 27 octobre, selon laquelle plus de 2000 personnes auraient été tuées depuis le début de l'année.

Les nombreux points communs de ces assassinats semblent indiquer qu'il s'agit d'une campagne concertée et approuvée officiellement.

### Approbation officielle

Les assassinats ont été approuvés dans de nombreuses déclarations officielles. Le 28 juillet 1983, la presse signalait que le général de corps d'armée Ali Murtopo, ancien ministre de l'information et actuellement vice-président du Bureau consultatif suprême, avait admis la participation des forces de sécurité aux assassinats de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes. Il aurait dit textuellement que «l'élimination des criminels était effectuée conformément aux recommandations du ministère de la défense et de la sécurité».

Le 4 août 1983, le général Sukarno, directeur général des conseils à la presse et des arts graphiques et le premier amiral Emir Mangawang, chef de l'information des forces armées, ordonnaient aux rédacteurs de tous les organes d'information de cesser tout communiqué sur les assassinats.

Un haut fonctionnaire aurait dit à ce sujet que le black-out sur l'information

avait été décidé pour couper court aux controverses sur ces assassinats.

Le *Jakarta Post* du 12 octobre a néanmoins signalé la découverte de six cadavres près de Jakarta, et de quatre autres, le 22 octobre, près de Bogor, dans des circonstances semblables aux assassinats précédents.

L'hebdomadaire indonésien *Tempo* avait déjà parlé de listes noires où figuraient les noms de plusieurs milliers de personnes-cibles devant être exécutées dans tout le pays. Malgré le black-out, *AI* continue à recevoir des informations selon lesquelles des assassinats ont lieu en plusieurs endroits, en particulier à Java, Sumatra, Kalimantan et Sulawesi.

Le nombre d'assassinats à Jakarta aurait diminué, mais des personnes auraient été enlevées à Jakarta et emmenées dans des villages pour y être exécutées.

### Fusillés

Les habitants du village de Rengasdengklok auraient assisté à la fusillade de trente hommes qui avaient été amenés dans leur village après avoir été dénoncés comme criminels par un commandant.

Selon les communiqués de Java centrale, les corps de huit hommes, tués par balles et considérés comme des *gali-gali* (criminels) par les gens du pays, ont été découverts dans la nuit du 6 au 7 août.

Treize cadavres ont été découverts entre le 6 et le 15 août en sept endroits du district de Magelang (Java centrale). En outre, une personne qui aurait été un *gali*, a «disparu» pendant cette période et est présumée tuée.

A Salatiga (Java-Est) on a trouvé 100 corps dans des circonstances semblables entre le 17 août et le 1<sup>er</sup> octobre.

En juillet 1983, un habitant de Yogyakarta a affirmé avoir été témoin de deux assassinats. Dans l'un des cas, a-t-il dit, les militaires ont entraîné un homme jusqu'à un dépotoir et l'ont frappé à mort à coups de couteau devant des centaines de spectateurs; dans l'autre cas, des membres de l'armée ont regardé une foule, qu'ils avaient tout d'abord excitée, matraquer un homme à mort.

Cette même personne a affirmé aussi que, jusqu'en juillet, plus de 250 cadavres avaient été emportés à l'hôpital Sardjito de Yogyakarta et que des centaines avaient été jetés dans les rivières des environs.

Dans d'autres cas, des personnes ont été victimes d'enlèvement en public et tuées plus tard dans des endroits isolés ou la nuit.

Certaines exécutions auraient eu lieu à l'instigation ou avec l'aide de la population locale. Dans le village de Kranggan à Sumatra-Ouest, 30 personnes auraient été «déclarées coupables» par les habitants puis remises, ligotées, aux autorités pour être exécutées.

De Java centrale, *AI* a reçu des informations selon lesquelles, à partir de mai, des *gali-gali* avaient été emmenés près d'un profond trou naturel appelé *Gua* (ou *Luweng*). *Grubuk*, à une quin-



Couverture de l'hebdomadaire indonésien *Tempo*, du 6 août, illustrant les assassinats de personnes soupçonnées d'avoir commis un crime.

### LES TATOUÉS VIVENT DANS LA PEUR CONTINUELLE

Un grand nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ont été assassinées dans des circonstances semblables. Beaucoup ont eu la tête et la poitrine percées de balles et souvent les mains liées ou emprisonnées dans un sac de plastique; certaines ont été ligotées avec du fil de fer gainé de plastique.

Les corps de nombreuses victimes ont été retrouvés flottant dans des rivières. Il y aurait eu tant de cadavres dans la rivière Indramayu, à Tasikmalaya (Java-Ouest), que les gens n'achètent plus le poisson pêché localement.

Nombre de cadavres présentent des tatouages: dragons et cobras en particulier sont considérés comme un indice d'appartenance à des gangs.

Le quotidien *Jakarta Post* dit qu'en raison des assassinats de *gali-gali*, les tatoués emprisonnés à Java-Ouest ont montré peu d'empressement à quitter la prison à expiration de leurs peines. D'autres prisonniers auraient essayé d'arracher leurs tatouages en se griffant.

Un hôpital de Jakarta exigerait un certificat de bonne conduite délivré par la police avant de pratiquer l'excision des tatouages.

zaine de kilomètres au sud de Wonosari, puis tués et jetés dans ce trou.

### Des témoins

Les gens du pays ont dit que durant mai et juin ils avaient été témoins des assassinats, mais qu'à partir de juillet, ceux-ci avaient lieu secrètement; selon ces témoins, les exécutions avaient lieu deux fois par semaine, le vendredi et le dimanche, et les *gali-gali* étaient amenés de Surabaya, Semarang, Surakarta, Madiun et d'autres villes de Java.

Quelqu'un affirme avoir vu, un jour de mai, les corps de 200 *gali-gali*, pro-

venant de diverses prisons de Java, être jetés dans un dépotoir.

Les gens du pays auraient dit aussi qu'ils ne sont plus autorisés à être témoins des assassinats mais que jusqu'en août dernier, il arrivait encore des camions semblables à ceux qui amenaient les *gali-gali* au bord du trou.

L'identité exacte de ceux qui se livrent à ces assassinats n'est pas encore claire. Selon une information non confirmée, un escadron spécial dont les membres appartiendraient à des commandos de l'armée, Kopasandha, serait responsable des enlèvements et des assassinats. Les assassinats auraient aussi pu être commis par des équipes de quatre hommes appartenant aux forces armées à qui des dossiers des services de renseignements de la police ont été remis.

Certains ont exprimé leurs craintes qu'une campagne d'exécutions extrajudiciaires semblable ne soit dirigée contre les opposants au régime indonésien. L'Institut d'aide légale a déclaré que des sympathisants du Parti musulman de l'union pour le développement (PPP) ont été exécutés à Java-Est, et que d'anciens membres du Parti communiste indonésien (PKI) ont été tués à Java centrale.

Des membres de l'opposition, dont l'ancien premier ministre Syafruddin Prawiranegara, s'inquiètent aussi de l'aspect politique que risquent de prendre les assassinats.

Haji Fatwa, chef musulman, dit avoir été menacé indirectement de devenir victime des assassinats.

Les commentaires du général Amir Machmud, président du parlement indonésien, indiquant que la récente vague de crimes était due à un retour du parti communiste indonésien, ont augmenté les craintes que d'anciens communistes et les personnes taxées de subversion soient au nombre des victimes.

— *AI* a exprimé son inquiétude aux autorités indonésiennes depuis juillet 1983 au sujet des assassinats de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes et la participation apparente d'unités de l'armée. Les appels lancés par *AI* aux autorités, leur ont rappelé qu'une telle campagne contrevenait aux articles 3, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies) qui garantissent le droit à la vie, à un procès équitable et à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie.

*AI* a aussi prié instamment le président Suharto d'ordonner à ses forces de renoncer à toute campagne de ce genre et lui a demandé de faire en sorte que ses forces se conforment au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, dont l'article 3 prévoit que «les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions».

Aucune réponse directe n'est parvenue des autorités indonésiennes. ■

## APPEL DEMANDANT L'ARRÊT DE LA TORTURE EN URUGUAY

AI a lancé un appel demandant l'arrêt de la torture et de l'emprisonnement prolongé de personnes ayant eu des activités politiques ou syndicales non violentes.

Vingt-quatre étudiants et autres jeunes gens, accusés d'avoir organisé des manifestations antigouvernementales en juin dernier, se trouvaient parmi les récentes victimes; certains auraient été torturés pendant leur détention au secret. Détenus dans des prisons militaires, ils risquent de longues peines s'ils sont déclarés coupables.

Leur arrestation, qui a eu lieu à la suite de la visite d'une mission d'AI en avril dernier, indique que les abus des droits de l'homme en Uruguay se poursuivent.

Des informations de sources uruguayennes indiquent que certains des jeunes gens en instance de jugement sont torturés à l'électricité, frappés et maintenus sous l'eau jusqu'à leur asphyxie presque totale. Au moins une prisonnière aurait été violée.

Des informations indépendantes qui parviennent à AI corroborent les précédentes.

Le Service de paix et de justice, seul groupe uruguayen organisé de défense des droits de l'homme, a fait une déclaration sur ces cas et a été interdit par les autorités le 31 août.

Tous ces abus sont semblables aux violations enregistrées par AI au cours des dix dernières années.

Dans un mémorandum, adressé à la suite de sa mission, au général retraité Gregorio Alvarez, président uruguayen, AI citait: des procès qui ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité, des conditions d'emprisonnement pénibles pour les prisonniers politiques, des arrestations arbitraires et la détention de certains prisonniers après expiration de leur peine.

### Mémorandum

Le mémorandum demandait instamment que les civils politiquement suspects ne soient plus déferés devant des tribunaux militaires.

Il demandait des précisions sur le sort des «disparus» ces dernières années après leur enlèvement par la troupe ou par la police.

AI a actuellement connaissance d'environ 300 prisonniers d'opinion en Uruguay, et de 80 autres cas probables, au sujet desquels elle enquête. Dans ce chiffre, ne sont pas compris les centaines d'autres prisonniers politiques accusés ou déclarés coupables d'actes de violence, dont beaucoup ont aussi été torturés et maltraités.



### UNE JEUNE FILLE «DISPARUE» EST ENTERREE DE NOUVEAU

*La dépouille mortelle d'une exilée uruguayenne de 17 ans, qui était enceinte de sept mois lors de sa «disparition» en Argentine il y a plus de six ans, a été transférée le 16 octobre 1983 dans un cimetière de Madrid (Espagne).*

*Son corps avait été retrouvé dans une tombe anonyme du cimetière Chacarita à Buenos Aires et a été identifié en août dernier après vérification des archives uruguayennes dentaires et d'empreintes digitales.*

*Adriana Gatti Casal (à droite) avait «disparu» à la suite d'une descente des forces de sécurité, le 8 avril 1977, dans une maison de New York Street à Buenos Aires.*

*Il avait plus tard été établi que les deux personnes avec qui elle vivait, Eduardo Testa et Norma Inés Matsuyama (enceinte de neuf mois) avaient été tuées lors de la descente des forces de sécurité, mais le sort d'Adriana Gatti était demeuré inconnu; les autorités n'avaient rien fait savoir.*

*En décembre 1982, une liste était publiée, portant les noms de 53 personnes dont les corps avaient irrégulièrement été enterrés au cimetière Chacarita de Buenos Aires, dont Eduardo Testa et Norma Matsuyama.*

*A la suite d'une enquête entreprise par des juristes du Centre argentin d'études juridiques et sociales, il a été finalement prouvé qu'Adriana Gatti avait été enterrée dans le même cimetière que ses deux amis, sous une plaque portant la mention «N. N.» - No Nombre (pas de nom).*

*La mère d'Adriana s'est rendue en Argentine pour réclamer sa dépouille afin de l'enterrer en Espagne où elle vit maintenant.*

*Ricardo Carpintero, conjoint de facto d'Adriana Gatti, âgé de 18 ans, a été arrêté le 25 mars 1977 par les forces de sécurité et détenu dans un centre de détention secret; Adriana Gatti y avait aussi été amenée les yeux bandés pour être interrogée une semaine environ avant la descente effectuée dans la maison de New York Street. Ce centre de détention serait l'École de mécaniciens de la marine (ESMA).*

*On ne connaît pas le sort de Ricardo Carpintero, ni celui de Gerardo Gatti,*

*père d'Adriana Gatti, qui a «disparu» après avoir été enlevé à Buenos Aires en 1976.*

Parmi les cas mentionnés dans le message au Président figurait celui de Rosario Pietrarroia Zapala, ancien dirigeant du syndicat des ouvriers métallurgistes, arrêté en 1976 et condamné en 1979 à douze ans de prison pour «association subversive» et «entente délictueuse». Il est l'une des personnes emprisonnées pour activités politiques et syndicales qui étaient légales au moment où elles ont eu lieu et qui ont été interdites par la suite. Le Comité des droits de l'homme a estimé qu'il devait être libéré.

Le mémorandum d'AI citait la déposition de prisonniers et d'anciens membres des forces armées sur les méthodes de torture, dont le port obligatoire de cagoules pendant des semaines et des mois d'affilée, la pendaison par les chevilles, l'obligation de s'asseoir à califourchon sur des barres de fer ou de bois qui entaillent l'aîne, des brûlures et violences sexuelles.

Il exprimait de l'inquiétude au sujet des prisons militaires où sont détenus les prisonniers politiques; isolement prolongé, harcèlement, humiliation, absence de soins médicaux appropriés et autres abus y sont régulièrement signalés. Beaucoup de ces détenus seraient malades. AI a demandé des précisions sur deux cas de décès en détention en 1982 qui lui ont été signalés.

En plus de ses appels au nom des prisonniers d'opinion, le mémorandum d'AI décrivait le mauvais traitement auquel seraient soumis neuf prisonniers accusés d'être des chefs du mouvement de guérilla Tupamaros (voir *Informations internationales* de septembre 1983).

Ces neuf personnes, condamnées jusqu'à 45 ans de prison, sont en détention cellulaire depuis dix ans, dans des casernes à l'intérieur du pays, enfermées dans des cellules trop étroites pour y prendre de l'exercice et dépourvues d'aération et de sanitaires adéquats.

Il a été indiqué qu'elles auraient été torturées à plusieurs reprises.

Le mémorandum décrivait les violations du droit à un procès équitable pour les prisonniers politiques, qui sont jugés aussi par la juridiction militaire. La possibilité de préparer leur défense est au nombre des droits dont ils sont privés.

Les deux délégués d'AI qui se sont rendus en Uruguay en avril dernier étaient le professeur Heleno Claudio Frago, du Brésil, vice-président de la Commission internationale des juristes, et un membre du personnel du Secrétariat international d'AI. ■

### PRISONNIERS LIBERÉS ET CAS NOUVEAUX

AI a appris en octobre la libération de 98 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 110.

# VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE

Des milliers de personnes ont été arbitrairement arrêtées et détenues en Syrie, sans inculpation ni procès, depuis la déclaration de l'état d'urgence il y a plus de vingt ans. Des cas de tortures, de «disparitions» et d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité ont aussi été dénoncés.

Ceux qui ont fait l'objet de ces violations des droits de l'homme étaient issus de milieux sociaux divers et comptaient parmi eux un ancien président, d'anciens ministres, des syndicalistes, des commerçants, des médecins, des juristes, des étudiants — et même un certain nombre d'enfants.

Le 26 avril dernier, *AI* a adressé un mémorandum aux autorités syriennes leur faisant part de ses préoccupations et a offert par la suite de publier leurs commentaires. Elle n'a pas reçu de réponse. Un rapport d'*AI* au gouvernement de la République arabe syrienne (*Syrie: les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, sous l'état d'urgence*) de 80 pages, établi d'après ce mémorandum, a été publié le 16 novembre.

Le texte suivant est basé sur le rapport.

Les forces de sécurité syriennes se sont livrées à des violations systématiques des droits de l'homme, dont des tortures et assassinats politiques, et ont opéré impunément en vertu de la législation d'exception.

Des témoignages accablants révèlent que des milliers de Syriens non impliqués dans des actes de violence ont été harcelés et injustement détenus sans pouvoir faire appel et ont même, dans certains cas, été torturés; d'autres auraient «disparu» ou auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité.

## Les arrestations et leurs suites

Le nouveau rapport d'*AI* sur la Syrie décrit la façon dont les forces de sécurité se livrent à des arrestations arbitraires en utilisant la loi sur l'état d'urgence (L.E.U.) en vigueur dans tout le pays depuis plus de vingt ans. Le rapport indique que les citoyens syriens sont en butte à des arrestations arbitraires ou à des enlèvements et que nul ne peut compter sur la protection de la justice.

*AI* a rassemblé les noms de plus de 3500 personnes qui auraient été arrêtées et détenues sans procès pendant une période de deux ans allant jusqu'à décembre 1981. Des arrestations de cette ampleur sont le résultat du pouvoir qu'ont les forces de sécurité d'appréhender un suspect à tout moment sans en référer immédiatement à une autorité centrale.

Des informations reçues par l'organisation indiquent que, tandis que les forces de sécurité recherchent des suspects politiques, des membres de leurs familles sont gardés en otage. Parmi ces otages, il s'est trouvé des femmes et de jeunes enfants — et dans l'un des cas, trois membres d'une famille ont été détenus et gardés en otage pendant six ans avant d'être libérés en 1980.

Les personnes arrêtées peuvent être détenues sans inculpation ni procès pendant des années; fin octobre, *AI* a œuvré pour la libération de dix-sept personnes placées en détention préventive pendant plus de douze ans et de 300 autres, détenues de deux à neuf ans.

Une fois arrêtées, les personnes suspectes d'opposition au régime risquent la mise au secret illimitée et parfois la torture. Le lieu même de leur détention peut aussi rester secret.

Vingt-trois pratiques de mauvais traitements et de torture, décrites par d'anciens détenus, ont été consignées dans le rapport d'*AI*, dont décharges électriques, brûlures, flagellation avec des câbles d'acier tressé, violences sexuelles et obligation pour les détenus de regarder les membres de leur famille être torturés ou violés.

Des extraits de témoignages de douze anciens détenus qui auraient été torturés sont cités dans le rapport. Un écolier de quinze ans dit avoir été fouetté et menacé par son interrogateur d'avoir les yeux arrachés s'il ne dévoilait pas l'endroit où se trouvait son père.

Un autre ancien détenu décrit une chambre de torture insonorisée à Alep, équipée d'«instruments de torture» tels qu'appareils électriques, tenailles, ciseaux, une machine utilisée pour des violences sexuelles et un outil à «arracher les ongles».

## Allégations constantes

L'ampleur, la constance et la précision des allégations qu'*AI* reçoit depuis des années — certaines confirmées par des examens médicaux — amènent l'organisation à conclure que les personnes appréhendées sont souvent torturées au cours des interrogatoires, aux fins de leur extorquer des aveux et de les punir.

*AI* s'inquiète aussi des «disparitions» qui lui ont été signalées en Syrie et de l'assassinat politique d'individus ou de groupes sélectionnés par les forces de sécurité; celles-ci seraient aussi responsables de l'assassinat à l'étranger de plusieurs opposants au régime syrien.

Le rapport mentionne six cas d'assassinats politiques collectifs qu'auraient commis les autorités entre mars 1980 et février 1982.

*AI* croit qu'il est urgent que les autorités syriennes contrôlent, dirigent et surveillent les activités des forces de sécurité qui utilisent leurs pouvoirs, en vertu de la législation d'exception, pour abuser considérablement des droits de l'homme.

## LOI SUR L'ETAT D'URGENCE (L.E.U.)

Les milliers d'arrestations et de détentions arbitraires de personnes suspectes d'opposition au régime ont été effectuées en vertu de la loi sur l'état d'urgence (L.E.U.) en vigueur depuis mars 1963.

Conformément à cette loi, «tous les pouvoirs en matière de sécurité intérieure et extérieure» sont dévolus à un gouverneur chargé d'assurer son application (le Premier Ministre), nommé par le Président. Ce gouverneur délègue ses pouvoirs d'exception au ministre de l'intérieur qui devient gouverneur-adjoint.

Ces deux hauts fonctionnaires peuvent donner des «consignes écrites» stipulant par exemple de: «restreindre la liberté des individus quant aux réunions, à la résidence, aux voyages et au passage dans des lieux précis ou à des moments donnés; placer en détention préventive tout individu soupçonné de compromettre la sécurité et l'ordre public; autoriser d'enquêter sur des personnes et des lieux; donner pouvoir à toute personne d'accomplir toutes ces tâches.» (article 4a de la L.E.U.)



**Kamel Hussein, ancien ambassadeur de Syrie en France et membre de la direction régionale du parti Baath syrien... Il est en détention préventive depuis l'été 1971.**



**Mijali Nasrawin... 13<sup>e</sup> année de détention préventive sans inculpation ni procès. Juriste âgé de 44 ans, ancien membre de la direction nationale du parti Baath syrien, il est détenu à la prison militaire d'al-Mezze à Damas; il fait partie d'un groupe de gens qui ont soit occupé un poste sous le précédent gouvernement, soit y étaient associés, et auraient été arrêtés pour avoir refusé de coopérer avec les dirigeants actuels. Ils auraient été torturés et n'auraient reçu aucun soins médicaux pendant la première phase de leur emprisonnement.**



**Nour al-Din al-Atassi, ancien président et premier ministre de Syrie, secrétaire général du parti Baath syrien, est détenu sans inculpation ni jugement depuis plus de 12 ans à la prison militaire d'al-Mezze à Damas. Il est l'un des 17 fonctionnaires d'un gouvernement précédent détenus dont Al s'efforce d'obtenir la libération; ils sont tous en détention préventive depuis fin 70 - début 71.**

## QUI PROCEDE AUX ARRESTATIONS ?

L'article 4a confère donc des pouvoirs étendus pour l'arrestation et la détention préventive aux membres des forces de sécurité. Ce sont eux qui procèdent à la plupart des arrestations de nature politique en Syrie.

Cependant, bien qu'investi par la L.E.U. de « tous les pouvoirs en matière de sécurité intérieure et extérieure », le gouverneur ne semble pas avoir le plein contrôle des activités des services de sécurité et il n'est pas précisé si les commandants des forces de sécurité dépendent de lui ou de leurs ministères respectifs, à savoir les ministères de l'intérieur et de la défense.

La plupart des informations reçues par *Al* indiquent que, théoriquement ces commandants relèvent directement de leurs ministères et à travers eux du gouverneur, mais qu'en réalité ils ne dépendent que du Président par l'intermédiaire du Conseil de sécurité présidentiel.

Le Président est à la tête de cet organisme qui semble être le biais par lequel les dirigeants des forces de sécurité reçoivent leurs ordres.

## LES RESEAUX DE FORCES DE SECURITE

Il existe plusieurs réseaux de forces de sécurité en Syrie, ayant chacun sa propre section, ses cellules de détention, ses centres d'interrogatoires et son service de renseignements, couvrant tout le pays.

Ces réseaux opèrent indépendamment les uns des autres, et il ne semble pas exister de démarcation précise de leurs zones de juridiction. Par exemple, les activités d'al-Mukhabarat al-'Askariyya (services de renseignements militaires) ne se sont pas limitées aux problèmes des forces ar-

## PROCEDURES JUDICIAIRES

L'état d'urgence en Syrie a engendré un certain nombre de mesures d'exception et entraîné une expansion des pouvoirs exécutifs ne faisant pas partie de la procédure pénale ordinaire, mais la L.E.U. ne remplace pas les procédures juridiques ou administratives en vigueur. Quand elles procèdent à des arrestations et à des détentions de suspects, les forces de sécurité sont toujours astreintes légalement à opérer dans les limites de la législation et des procédures en vigueur.

D'après le Code syrien de procédure criminelle, quiconque est en état d'arrestation a le droit de voir et de conserver une copie du mandat d'arrêt; en fait, dans la plupart des cas d'emprisonnement politique portés à l'attention d'*Al*, ni mandat ni autre document officiel n'ont été fournis au moment de l'arrestation.

D'anciens détenus ont raconté à *Al* que dans certains cas on leur avait montré une liste où figurait leur nom, mais c'était généralement après l'arrestation, pendant l'interrogatoire.

*Al* est convaincue que les détails des arrestations effectuées par les diverses sections locales des forces de sécurité sont rarement transmis immédiatement à une autorité centrale et sont parfois différés pendant des semaines voire des mois.

mées, mais ont comporté l'arrestation et l'interrogatoire de membres de partis politiques interdits et, après avril 1980, de membres d'associations de médecins et d'ingénieurs.

Les Saraya al Difa' 'an al-Thawra (brigades de défense de la révolution) commandées par Rif'at al-Assad, frère du Président, qui compteraient de 15 à 25 000 membres, sont basées à Damas avec comme fonction principale de protéger le Président, mais elles se seraient montrées actives à Alep au cours de visites domiciliaires en mars 1980 et auraient aussi pris part à un massacre de prisonniers dans la prison de Palmyre (Tadmur) en juin 1980.

Les Saraya al Difa' sont décrites par un grand nombre de Syriens comme étant au-dessus des lois du pays et ne relevant que de Rif'at al-Assad.

Il a été signalé à *Al* que des membres de ces forces sont régulièrement envoyés à l'étranger pour surveiller les activités des Syriens en exil politique et entraver lesdites activités au moyen d'harcèlement et même de violence.

## ARRESTATIONS ARBITRAIRES

L'impunité qui permet aux forces de sécurité d'arrêter des suspects à tout moment et de les détenir sans en référer immédiatement à une autorité centrale a entraîné un processus d'arrestations arbitraires et de violations constante des droits fondamentaux des personnes en détention de la part de ces forces.

Les informations reçues par *Al* selon lesquelles des familles - dont de jeunes enfants - ont été arrêtées et gardées en otage par les forces de

sécurité lorsque ces dernières ne pouvaient découvrir les suspects, permettant de mesurer l'étendue de telles dérogations.

— En décembre 1974, Hamud Qabani, ministre sous le gouvernement précédent, arrêté en juin 1971, s'est échappé de l'hôpital militaire dépendant de la prison al-Mezze à Damas et s'est réfugié en Irak. Sept membres de sa famille ont été arrêtés immédiatement après sa fuite; quatre ont été détenus pendant un an et trois pendant six ans.

— Plus récemment, quatre frères, 'Abd al-'Aziz, Qassim, 'Abd al-Majid et Salah ont été détenus en juin 1980 pendant que les services de renseignements recherchaient leur frère, 'Abd al-Jalil, qui avait fui le pays. Au moment où le rapport d'Al était mis sous presse, ils se seraient trouvés encore en détention sans que le reste de leur famille sache à quel endroit.

## DETENTION SANS PROCES

Al croit qu'un grand nombre de personnes, dont des critiques non violents du régime sont détenus arbitrairement en vertu de l'article 4a de la L.E.U.

Dans bien des cas, de telles détentions ont duré des mois voire plusieurs années.

Au moment de mettre sous presse, Al œuvrait pour la libération de dix-sept personnes placées en détention préventive depuis plus de douze ans et de trois-cents autres personnes, détenues aussi sans procès pendant une période allant de deux à neuf ans.

Al connaît aussi plusieurs cas de prisonniers politiques passés en jugement et qui sont restés en prison après expiration de leur peine, à la demande expresse du gouverneur-adjoint ou du Président.

— Zuhair al-Shulak, avocat syrien de Damas, qui aurait été condamné en 1971 à cinq ans de prison par une Cour de sûreté de l'Etat, est resté sous les verrous après avoir purgé sa peine et n'a été libéré qu'en avril 1980.

Al est convaincue que dans bien des cas, la décision de prolonger la détention sans jugement des individus arrêtés n'est pas prise par une autorité centrale à Damas, mais bien par les commandants de la force de sécurité locale.

D'anciens détenus ont raconté à l'organisation qu'afin de prolonger les périodes de détention, les forces de sécurité ont des formulaires de détention préventive en blanc, signés par le gouverneur-adjoint, où le nom du détenu peut être rajouté après l'arrestation.

Les dates seraient remplies au moment de la libération du détenu, minimisant ainsi la durée de sa détention.

Cela revient à dire que la majorité des prisonniers politiques non-violents sont détenus sans jugement sous l'autorité des forces de sécurité, sans aucune inculpation ni autre procédure judiciaire.

Leurs familles et leurs avocats peuvent présenter un recours au commandant local de la force de sécurité, au gouverneur-adjoint ou au Président, mais la loi ne prévoit pas le droit de déposer une plainte pour détention illégale, ni pour contester la légalité de l'arrestation.

Les familles des détenus ont fait part à Al de leur hésitation à approcher les pouvoirs publics, parce qu'elles ne s'attendent pas à être prises en considération et parce qu'elles redoutent des représailles de la part des forces de sécurité locales.

## MAUVAIS TRAITEMENTS ET TORTURE

Les détenus soupçonnés d'atteinte à la sûreté ne passent pas devant le tribunal et il ne semble pas exister de procédure confirmée par laquelle un détenu pourrait faire appel à une autorité extérieure pour mauvais traitements durant sa détention.

Les plaintes relatives à la torture et aux mauvais traitements ne sont donc déposées qu'après libération du détenu, parfois des mois ou même des années après l'événement.

Même après sa mission en Syrie en 1978, au cours de laquelle elle avait exprimé en détail aux autorités syriennes ses inquiétudes vis-à-vis de la torture, Al n'a cessé de recevoir des comptes-rendus de torture et de mauvais traitements de prisonniers perpétrés par les forces de sécurité.

Les passages suivants sont extraits de déclarations individuelles faites à Al par douze anciens prisonniers arrêtés et détenus à différentes époques depuis juillet 1979.

— *«Ils m'ont attaché les mains dans le dos et m'ont mis dans le dullab (un pneu suspendu dans lequel le prisonnier est coincé). Ils m'ont frappé les jambes jusqu'à ce que je m'évanouisse. Je ne pouvais plus marcher. Le deuxième jour, ils m'ont lié les pieds et suspendu à un arbre, la tête en bas, pendant environ deux heures. Ensuite, l'un d'eux est revenu et m'a fouetté le corps, la tête et les jambes avec un câble de cuivre tressé jusqu'à ce que je m'évanouisse. Il m'a aspergé d'eau pour me ranimer et a continué à me frapper. Comme je ne pouvais plus bouger, ils m'ont porté dans ma cellule. Le troisième jour, ils ont utilisé l'électricité. Ils m'ont attaché à un morceau de bois taillé en forme de corps humain et m'ont torturé à l'électricité.»* (Un étudiant d'Alep détenu du 7 août 1980 au 3 septembre 1980).

— *«Ils m'ont mis les pieds en l'air et les ont frappés jusqu'à ce qu'ils saignent... Ils m'ont fait dévaler l'escalier à coups de pieds, après m'avoir ligoté et bandé les yeux... ils m'ont envoyé des décharges électriques dans les parties sensibles du corps.»* (Un commerçant d'Alep, détenu du 5 mai 1980 au 26 mai 1980).

— *«Ils m'ont lié les pieds et les mains et m'ont fouetté les pieds jusqu'à ce qu'ils enflent. Mon tortionnaire m'a menacé de m'arracher les yeux si je ne leur disais pas où était mon père...»* (Un écolier de 15 ans, détenu 2 jours en août 1979).

— *«Ils m'ont déshabillé, coincé dans le dullab et fouetté. Ensuite ils m'ont lié les poignets, suspendu et fouetté le dos et tout le corps... Le lendemain, ils m'ont attaché à un appareil en bois surnommé Bisat al-Rih (tapis volant) et m'ont fouetté et flagellé... Ils m'ont frappé les orteils jusqu'à ce que mes ongles tombent.»* (Un négociant, détenu de janvier à avril 1980).

— *«La chambre de torture est carrée et se trouve à l'intérieur d'une autre chambre insonorisée... Elle contient un appareillage électrique, un outil russe pour arracher les ongles, des tenailles et des ciseaux pour pincer les chairs et un appareil appelé al-'Abd al-Aswad (l'esclave noir) sur lequel ils forcent la victime à s'asseoir; une fois branchée, une broche métallique brûlante et acérée pénètre dans l'anus...»* (Un étudiant d'Alep, détenu du 28 juillet 1979 au 8 mars 1980).

## DENI DES DROITS DURANT LA DETENTION

Dans la plupart des cas portés à l'attention d'Al, les personnes arrêtées par les forces de sécurité n'ont pas eu connaissance, au moment de leur arrestation, des raisons officielles de cette arrestation. En premier lieu, lorsqu'il est encore aux mains des autorités qui ont procédé à l'arrestation, le détenu est gardé au secret, souvent dans un cachot.

D'après les procédures adoptées pendant l'état d'urgence il ne semble pas y avoir de limites précises quant à la durée de la mise au secret des détenus; celle-ci peut durer des jours, des mois et même des années.

— En octobre dernier, Riad al-Turk, premier secrétaire du bureau politique du parti communiste (interdit) était détenu au secret, sans inculpation ni procès depuis son arrestation, le 28 octobre 1980. Il aurait été torturé et par deux fois transporté dans des services de réanimation d'hôpitaux de Damas pour y être soigné. Au moment de mettre sous presse, sa famille ignorait où il se trouvait.

D'anciens détenus ont raconté que c'était dans les premiers temps de leur mise au secret qu'ils avaient subi des mauvais-traitements et été torturés.

## DES DETENUS «DISPARAISSENT»

Depuis le début de 1980, *AI* a reçu des informations selon lesquelles des détenus auraient disparu à la suite de leur arrestation par les forces de sécurité, et dans bien des cas ces arrestations ont fait suite à l'encerclement de tout un quartier de la ville, de visites domiciliaires et d'arrestations en masse des habitants.

A plusieurs reprises, les détenus ont été emmenés dans des camions pour des destinations inconnues et il s'est souvent écoulé des semaines, des mois et même des années pendant lesquels ni leurs familles ni leurs avocats n'ont su où ils se trouvaient, ce qui a fait craindre qu'ils ne soient maltraités, torturés ou même morts.

Le fait que les prisonniers soient détenus au secret pendant une période prolongée et transférés régulièrement d'un endroit à un autre empêche leurs familles et leurs avocats de découvrir où ils se trouvent.

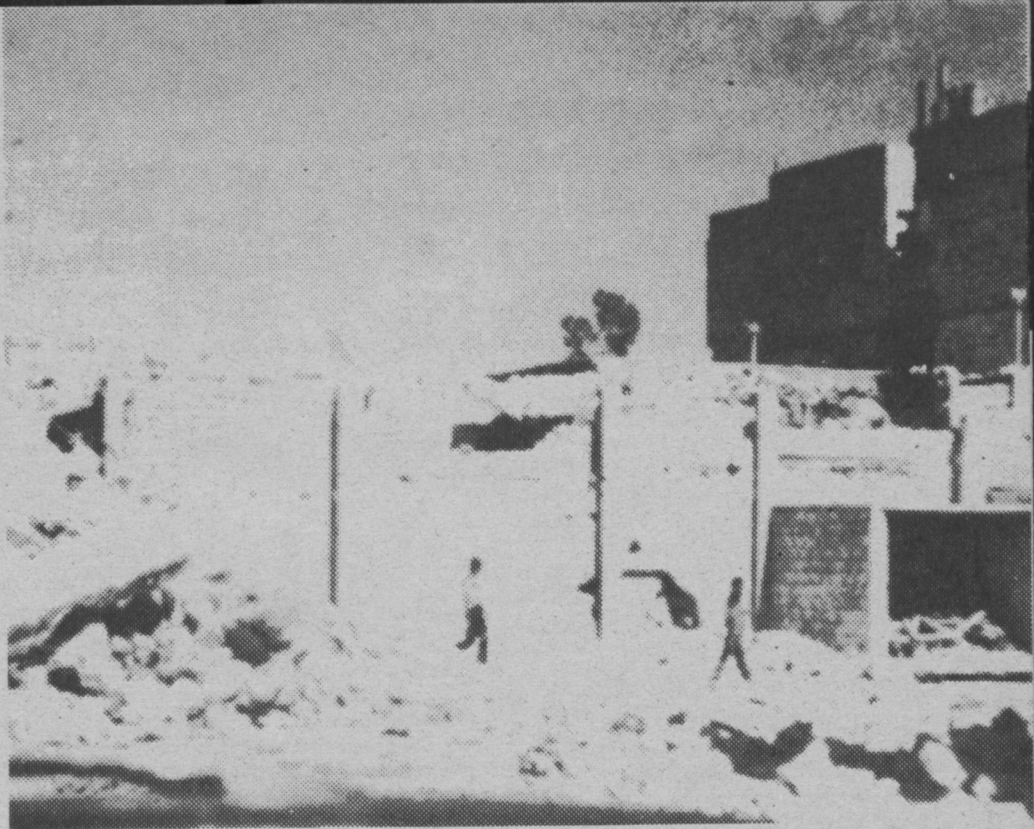
Les pouvoirs publics ont nié à maintes reprises que la personne en question ait été appréhendée ou qu'elle soit en prison et ont refusé d'enquêter sur des cas «d'enlèvement manifeste» ou de faire un rapport complet sur les résultats de l'enquête.

*AI* a les noms de 38 jeunes qui auraient «disparu» après leur transfert d'une prison de la ville de Deil al-Zor (dans l'est) pour une destination inconnue, trois mois après leur arrestation en mars 1980. Depuis trois ans leurs familles ignorent où ils se trouvent.

## EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

### Exécutions extrajudiciaires

Le rapport d'*AI* cite six cas d'assassinats politiques collectifs qui auraient été commis par les forces de sécurité entre mars 1980 et février 1982, dont: l'exécution le 27 juin 1980, de 600 à 1000 détenus de la prison de Palmyre,



Cette photographie, prise après l'annonce par les autorités que leurs forces avaient réprimé une révolte à Hama en février 1982, montre des maisons entièrement démolies dans le quartier ancien de Hadra. Ce quartier a été presque entièrement détruit par le tir d'artillerie et par les blindés pendant les quatre premiers jours de combats. *AI* a reçu des informations selon lesquelles des troupes Saraya al-Difa' ont exécuté sommairement un certain nombre d'habitants d'Hadra le 19 février.

souçonnés d'appartenir au mouvement interdit «Frères musulmans». Parmi les responsables de ce massacre se seraient trouvés 350 commandos des Saraya al Difa'.

Le rapport mentionne aussi des milliers d'exécutions en février 1982 lorsque les autorités ont annoncé que leurs forces avaient réprimé une insurrection dans la ville d'Hama. D'après diverses estimations, 10 à 25 000 personnes auraient trouvé la mort avant le rétablissement de l'ordre.

Les quatre autres cas concernent des exécutions qui auraient eu lieu à Jisr al-Shughur en mars 1980, à Sarmada en juillet 1980, à Alep en août 1980 et à Hama en avril 1981.

*AI* n'a pas pu faire d'enquête approfondie sur les circonstances précises des exécutions qui auraient été commises par les forces de sécurité dans les cas mentionnés ci-dessus, mais elle est profondément préoccupée par la systématisation et le nombre croissant de telles informations.

Quelques années auparavant, l'organisation avait demandé au gouvernement syrien de créer une commission d'enquête et de rendre publiques ses conclusions, mais le gouvernement n'a pas donné suite à cette demande. ■

## RECOMMANDATIONS

Dans son mémorandum du 26 avril 1983 adressé aux autorités syriennes, *AI* recommande ce qui suit:

1. Que des mesures soient prises pour faire respecter la législation en vigueur qui requiert la présentation de mandats d'amener et permet la procédure d'appel en cas d'arrestation injustifiée; que les autorités syriennes fassent le nécessaire pour abroger toute disposition relative à la détention préventive des prisonniers politiques et que dans l'intervalle, les noms des personnes arrêtées ou libérées soient régulièrement publiés dans

- la presse; que dans tous les cas la famille du prisonnier soit immédiatement informée de l'arrestation et du lieu de détention; que les cas actuels de détention soient examinés pour permettre la libération de tous les détenus ayant exercé leurs droits de façon non violente.

2. Que des dispositions soient prises afin que toute personne arrêtée puisse consulter immédiatement un avocat; que les proches parents du détenu soient prévenus de l'arrestation et aient le droit de lui rendre visite dans les 48 heures et que des visites régulières soient permises pendant toute la durée de sa détention.

3. Que la législation et la procé-

- dure actuelles, établies pour prévenir des abus de la part des forces de sécurité, soient soumises à un examen et qu'une enquête impartiale ait lieu sur les plaintes relatives aux abus et excès des forces de sécurité et sur les allégations de tortures ou de mauvais traitements; que ceux qui sont responsables des tortures soient jugés et que les victimes soient indemnisées.

4. Que soit menée une enquête minutieuse et impartiale sur tous les cas de «disparitions» présumées et d'exécutions extrajudiciaires cités par *AI* dans son mémorandum; et que les conclusions des enquêtes soient rendues publiques et les responsables châtiés.